

Jean-Pierre BARLET
Neuplanchas 87510 Saint Jouvent
né le 22 mai 1956 à Romans (26)
barletjeanpierre@gmail.com
06 17 63 83 52

Le 03 octobre 2023

Monsieur le Préfet
François PESNEAU
Préfecture de haute Vienne
1, rue Préfecture
87000 Limoges
pref-pass87@haute-vienne.gouv.fr

Thème: Formuler une réclamation

Objet: Demande de rendez-vous pour formuler une réclamation au sujet du projet de centrale photovoltaïque à Saint-Jouvent

Monsieur le Préfet,

Nous nous permettons de vous adresser cette lettre en tant que représentants du Collectif pour la Protection des Terres Agricoles de Saint Jouvent. Notre collectif est constitué de citoyens engagés qui partagent une même préoccupation: la préservation des terres agricoles de notre commune face à un projet de centrale photovoltaïque qui suscite de vives inquiétudes.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que nous sommes fermement convaincus de la nécessité de promouvoir le développement de l'énergie photovoltaïque en France, en accord avec la loi numéro 2023-175 qui prévoit des dispositions pour favoriser cette transition énergétique. Cependant, notre préoccupation majeure réside dans le choix des terrains pour l'implantation de ces installations. Nous sommes catégoriquement opposés à l'utilisation de terres agricoles actuellement cultivées pour de tels projets, comme cela est clairement stipulé dans la loi.

Nous souhaitons porter à votre attention les arguments suivants qui démontrent que le projet de centrale photovoltaïque à Saint-Jouvent ne respecte pas cette exigence légale. Tout d'abord, dans le procès verbal de récolement du 2 août 2018, le rapport de la DREAL indique que la surface exploitée par la carrière est de 13000 m² sur une autorisation de 313 103 m² et que le reste de la surface présente aucune trace d'extraction, et d'opérations de décapage. Soit seulement 4,5% de la surface Ny revendiquée par le porteur de projet. En outre, comme en témoigne la cartographie disponible sur Géoportail, le registre parcellaire graphique atteste de manière irréfutable la production agricole de ces terres depuis de nombreuses années. La confusion qui entoure ce projet provient de l'historique de la parcelle en question.

Initialement, une autorisation d'exploitation de pegmatite avait été accordée pour une trentaine d'hectares, identifiés comme "Ny" sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cependant, au fil du temps, l'exploitant de la carrière n'a utilisé qu'une infime portion de ces terres, soit seulement 1,3 hectare. Une partie de la parcelle a été vendue à un

agriculteur, tandis que l'autre partie, désormais propriété de la société Imerys, a été louée successivement à un éleveur de moutons, puis à un agriculteur pratiquant la culture de céréales pour ses bovins ce que le porteur de projet semble ignorer. Ces changements d'usage ont eu lieu bien avant la fermeture définitive de la carrière en 2018.

Nous sommes préoccupés par le fait que le porteur de ce projet invoque le passé industriel de la parcelle pour justifier son utilisation actuelle à des fins photovoltaïques, ignorant ainsi la réalité du terrain. Il est important de noter, comme il est dit plus haut, que seule une infime partie de cette zone, soit les 1,3 hectares initialement exploités, peut être qualifiée de "carrière ancienne", et ironiquement, ces terres ne font même pas partie de la zone clôturée destinée aux panneaux solaires. Nous avons pu constater que la plupart des conseillers municipaux et autres décideurs n'étaient pas conscients de cette réalité du terrain.

Notre inquiétude porte également sur la confusion que le porteur de projet entretient auprès des décideurs, à propos de l'agrivoltaïsme alors qu'il est bien indiqué page 42 sur 79 de sa demande de permis de construire que le projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol ce qui le distingue d'un projet d'agrivoltaïsme tel que défini par la loi 2023-175. Le porteur de projet indique qu'il converti des surfaces de monoculture intensive en pâturage ovin. Ce qui ne constitue pas une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique de la surface au regard de l'article 54 section 7 Art. L. 314-36 de la loi N° 2023-175. Il est indiqué par ailleurs que l'entretien d'un parc photovoltaïque par des moutons ne peut être considéré comme une activité agricole au sens de l'agrivoltaïsme.

Monsieur le Préfet, nous sollicitons humblement un rendez-vous avec vous afin de discuter de cette situation préoccupante et de partager davantage d'informations sur les implications environnementales, agricoles et légales de ce projet de centrale photovoltaïque à Saint-Jouvent. Nous croyons en votre engagement envers la préservation des terres agricoles et l'application rigoureuse de la loi pour un avenir plus durable.

Nous vous remercions de votre attention à cette question cruciale pour notre commune et pour l'avenir de notre agriculture locale. Nous sommes disponibles à la date et à l'heure qui vous conviennent pour cette rencontre, et nous espérons que notre dialogue permettra de trouver des solutions équilibrées pour le bien-être de tous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean Pierre BARLET rapporteur du collectif

Autres membres signataires:

Mme Evelyne VINCENT 87510 Saint Jouvent
M Régis BASTIER 87510 Saint Jouvent